

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**OPÉRATION DONS DE
LAIT ET FROMAGES**

D_2020_0150

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Contexte de l'opération :

La filière laitière savoyarde, très largement orientée vers la transformation de fromages en AOP/IGP est impactée fortement par la crise liée au Covid-19 : les fermetures et réductions fortes de plusieurs marchés (RHD, rayon coupe, marchés plein vents) ont entraîné des baisses de ventes très importantes (de -20 à -80 % selon les produits et les opérateurs).

Dès l'annonce du confinement plusieurs mesures ont été immédiatement mises en œuvre : limitation de la collecte (recommandations de baisse à -20 et -10% selon les zones), dégagement de lait, report de lait sur des fromages de garde, actions de communication.

En avril 2020, l'Interprofession Laitière de Savoie (ILS) contacte l'ensemble des intercommunalités pour les alerter de la situation :

- * Les opérations de dégagement de lait mises en place au début du confinement se limitent très fortement (les coûts de production ne sont plus ouverts, les possibilités en volume se réduisent fortement) ;
- * Dans le même temps les stratégies de stockage de fromage sont limitées (capacité de stockage bientôt saturées, avances de trésorerie difficiles à supporter pour les coopératives et transformateurs, ...).

L'Interprofession estime des pertes à hauteur de 26 millions d'euros minimum entre mi-mars et mi-mai, avec la nécessité, si la crise perdure, de jeter du lait.

Parallèlement, les banques alimentaires de Savoie et Haute-Savoie ont alerté sur les difficultés rencontrées pendant cette crise sanitaire Covid-19, avec un manque de denrées notamment en lait et fromages.

L'opération de don de lait :

Dans ce contexte, l'Interprofession Laitière de Savoie organise, avec le soutien de tous les opérateurs de la filière, une opération de don de lait savoyard UHT et une opération de don de fromages, auprès des banques alimentaires Savoie et Haute-Savoie.

Les objectifs de cette opération sont multiples :

- Soutenir les agriculteurs du territoire en leur évitant de jeter leur production

- Soutenir les entreprises de transformation présentes sur le territoire à des difficultés de marché importantes et des coûts de stockage très lourds
- Venir en aide aux plus démunis en leur proposant des denrées qui leur font aujourd'hui défaut.

L'opération serait réalisée avec la coopérative « les Fermiers Savoyards » et son partenaire Lactalis, seul opérateur sur le territoire en mesure de conditionner du lait UHT savoyard.

Le budget total de l'opération « don de lait UHT savoyard et fromages savoyards » totaliserait 300 000 € H.T. (en fonction des besoins exprimés par les banques alimentaires, du prix de revient du litre de lait UHT et du prix moyen de revient du kilo de fromage).

L'ILS propose aux Intercommunalités deux niveaux de contribution :

- 0,10 € HT/habitant pour la réalisation du don de lait UHT,
- 0.50 € HT/habitant pour la réalisation du don de lait UHT et de fromages savoyards.

Cas particulier d'Annemasse Agglo :

Annemasse Agglo dispose d'une agriculture diversifiée, mais avec une forte représentation des exploitations en élevage bovin-lait, et une longue histoire d'élevage qui participe encore aujourd'hui, notamment avec le label AOC Reblochon, à la valorisation de son territoire.

Annemasse Agglo, consciente des difficultés des exploitants de son territoire, face notamment à la forte augmentation démographique et au développement urbain, a voulu accompagner l'agriculture de son territoire avec la mise en place en 2017 du Projet agricole d'agglomération. Accompagnée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, Annemasse Agglo travaille sur différentes actions afin de préserver le foncier agricole, accompagner les transmissions ou les installations notamment.

La situation actuelle de crise sanitaire engendre de nouvelles difficultés pour les exploitants. C'est pourquoi le Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo a décidé lors de sa séance du 28 avril 2020 d'aller au-delà du budget annuel consacré au Projet Agricole d'agglomération en participant à cet appel au don de l'ILS à destination de la filière lait-fromage.

Le Bureau Communautaire propose une contribution financière d'Annemasse Agglo destinée à la fois au don de lait UHT et au don de fromages savoyards auprès des banques alimentaires de Savoie et de Haute-Savoie. Le montant de cette contribution s'élèvera à 0,50 € par habitant soit 44 549,50 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention financière avec la Banque Alimentaire de Haute-Savoie,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

D'IMPUTER la dépense de 44 549,50 € en résultant au budget principal 2020, antenne OAMT142, gestionnaire AMTER, nature 6574.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.